



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 31 RESTREINTE

Réunion du : 5 Avril 2018
à : 17h00

Présidence : Jean-Louis RAMES LANGLADE

Présent(s) : Michel CASSEGRAIN - Magali DE BONNEFOY

I – FORFAITS GENERAUX

Forfait général de l'équipe U 17 3^{ème} Division / Phase 2 Poule O de JARGEAU ST DENIS / NEUVILLE 1

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le Service Compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 pour un match ayant lieu en semaine* » (...),

- Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *les pénalités suivantes sont appliquées : - une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné – remboursement de l'indemnité de déplacement suivant un barème fixé chaque saison : - des officiels ; - de l'équipe lésée si le club en fait la demande* (...) »,

- Considérant la correspondance du club de JARGEAU ST DENIS / NEUVILLE informant le Service Compétitions, en date du 30/03/2017, du forfait général de son équipe U 17 dans le championnat 3^{ème} Division / Phase 2 Poule O, et ce à partir du 31/03/2018,

De plus :

- Considérant que cette demande de forfait général intervient après 3 forfaits successifs, et à 4 journées de la fin de ce championnat,

- Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *une équipe déclarant forfait ou ayant déclaré forfait à trois reprises (par phase de championnat) est considérée comme forfait général* »,

- Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.*

Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique de match par 3 buts à 0. »,

- Considérant qu'à cette date, 2 rencontres ont été comptabilisées pour l'équipe de JARG ST DENIS / NEUVILLE 1, soit moins des 3/4 du total des rencontres, telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

- Déclare l'équipe de JARGEAU ST DENIS / NEUVILLE 1 forfait général en championnat U 17 3^{ème} Division / Phase 1 Poule O,

- Décide de remplacer l'équipe de JARGEAU ST DENIS/NEUVILLE par l'EXEMPT, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et d'annuler les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017-2018, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en date du 12/06/2017,

- Inflige une amende de 95 euros au club de JARGEAU ST DENIS / NEUVILLE,

- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour,

FORFAIT GENERAL de l'équipe Senior Féminine à 11 de CHALETTE US 1, dans le championnat Interdistrict / Phase 1 Poule A,

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le Service Compétitions de la Ligue ou du District concerné par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h pour un match ayant lieu en semaine (...)* »,

- Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *Les pénalités suivantes sont appliquées : - une amende fixée par les tarifs de la Ligue ou du District concerné – remboursement de l'indemnité de déplacement suivant un barème fixé chaque saison ; - des officiels ; - de l'équipe lésée si le club en fait la demande (...)* »,

- Considérant la correspondance du club de CHALETTE US, en date du vendredi 30/03/2018, adressée au Service Compétitions, nous informant du forfait de son équipe Senior 1 Féminine à 11 pour la rencontre Interdistrict contre l'équipe 1 de FC ST DENIS EN VAL, en date du 01/04/2018,

- Considérant les 2 premiers forfaits de l'équipe Senior Féminine à 11 de CHALETTE US 1 dans ce championnat Interdistricts / Phase 1 Poule A en date du 21/01/2018 contre l'équipe de ENT.ST GEORGES / AMILLY 1 et en date du 18/03/2018 contre l'équipe de F.C. ML INGRE 1,
- Considérant que ce 3^{ème} forfait intervient à 5 matches de la fin de ce championnat,
- Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises (par phase de championnat), est considérée comme forfait général,
- Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « Lorsque qu'un club est déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier(...),
- « Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club seront annulés »,
- « Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0 »,
- Considérant qu'à cette date, 13 rencontres ont été comptabilisées pour l'équipe Senior Féminine à 11 de CHALETTE US 1, soit moins des ¾ du total des rencontres telles que prévues au calendrier de cette compétition,

Par ces motifs :

- **Déclare l'équipe Senior Féminine à 11 de CHALETTE US forfait général dans le championnat Interdistrict / Phase 1 Poule A,**
- **Décide de classer l'équipe Senior Féminine à 11 de CHALETTE US 1 dernière de ce championnat, et d'annuler tous les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,**
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 12/06/2017,
- **Inflige une amende de 180 euros au club de CHALETTE US, conformément aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières,**
- Charge le Service Compétitions de modifier le calendrier et de mettre le classement à jour.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et à l'Article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Jean Louis RAMES LANGLADE



La Secrétaire
Magali DE BONNEFOY



Publié le 06.04.2018